

| | |
|--------------------------------|--|
| DEPARTEMENT DE L'ESSONNE | REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE |
|--------------------------------|--|

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est assemblé le 11 septembre 2023, au 1 rue des paveurs 91000 EVRY COURCOURONNES, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Nombre de membres du bureau en exercice : 33

Présents : BERTOL Gino, BORTOLI Jacky, CORDIER Corinne, CORZANI Olivier, DELIANCOURT Jean-Claude (CAPS), DELMOTTE Kim, DUGOIN Xavier, FOURNIER Pascal, GRILLON Eric (EPT GOSB), LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard, MAYEUR Véronique, NOEL Michel, PIGEON Marie France, PROT Pierre, ROUSSET Laurent, SHEPS Ariel, TARAGON Stéphane, TERRIER Michel

Pouvoirs : GONZALES Didier (donne pouvoir à Xavier DUGOIN), NEDELEC Gaëlle (donne pouvoir à Kim DELMOTTE)

Absents excusés : BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB), CASTAINGS Laurence (CAPS), CORRE Daniel DAMIATI Michaël, DURANTON Marianne, GOBRON Grégory, GOMBAULT Jacques, PEROT Joël, PIANTONI Gilbert, PYOT Frédéric (SIARCE), SCACCHI Anne (CCEJR), SEBBAG Alice

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Marie-France PIGEON est désignée secrétaire de séance,

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B – DIRECTEUR FINANCES/MARCHES PUBLICS

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération n°2023-46 du comité syndical du 26 avril 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique, des emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Considérant la nécessité de recruter un agent pour occuper les fonctions de directeur finances/marchés publics, au SMOYS, et la procédure de recrutement lancée à cet effet,

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement de personnes qualifiées et expérimentées dans le domaine des finances et de la commande publique

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel par contrat à durée déterminée, dans les dispositions de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique, de 3 ans, renouvelable, ou par contrat à durée indéterminée

DIT que l'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure (BTS comptabilité...), maîtriser les principes de fonctionnement des administrations publiques et établissements publics locaux, posséder des techniques et outils d'ingénierie pédagogique, posséder de solides notions en droit public, d'une expérience significative dans ces domaines ; d'une expérience dans le montage et la gestion technique, juridique et financière de projets ; avoir des connaissances de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales.

DIT que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera calculée par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

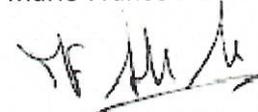
| Vote | |
|------------|----|
| UNANIMITE | |
| Pour | 21 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Président

Xavier DUGOIN

Le secrétaire de séance

Marie-France PIGEON



La délibération est adoptée.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité